



DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : n° P52_2020

Date : le 21 février 2020

**OBJET : Fourniture d'outillages électroportatifs, thermiques et manuels – Lot n° 2 :
outillages manuels et accessoires pour les métiers des espaces verts**

Exposé

La Communauté d'Agglomération dispose de plusieurs services en régies (espaces verts, voirie, bâtiment, eau, assainissement) dont le bon fonctionnement au quotidien nécessite l'acquisition de matériels et d'outillages de gamme professionnelle, adaptés à leurs différents milieux de travail.

Pour répondre à ces besoins, un appel d'offres a été lancé en vue de conclure six marchés publics, tous exécutés sous la forme d'accords-cadres à bons de commandes, sans minimum ni maximum de commandes.

La commission d'appels d'offres a attribué cinq des six accords-cadres en décembre 2018. Concernant le lot n° 2 – outillages manuels et accessoires pour les métiers des espaces verts –, la procédure a été déclarée infructueuse en l'absence d'offres.

En application des articles L2122-1 et R2122-2 du Code de la Commande Publique, une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables a donc été utilisée pour attribuer ledit lot.

Au terme de cette procédure, il apparaît que l'offre technique et financière remise par l'entreprise MOTIN FRERES (50700) répond aux attentes stipulées dans les documents de consultation. Il est donc proposé de conclure ce lot n° 2 avec cette entreprise.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique, et particulièrement ses articles L2122-1 et R2122-2,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2019_001 du 7 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n° 4,

Décide

- **De signer** l'accord-cadre à bons de commandes, établi sans minimum ni maximum de commandes, avec l'attributaire suivant :
 - o Lot n° 2 : outillages manuels et accessoires pour les métiers des espaces verts avec les Etablissements MOTIN FRERES – Le Mont Rouge – 50700 VALOGNES,
- **Sachant** que les crédits nécessaires sont et seront inscrits sur les différents budgets 2020 et suivants – nature 60632,
- **De dire** que l'accord-cadre débute dès sa notification pour expirer au 31 décembre 2020. A l'issue de cette première période, il pourra être reconduit deux fois, à chaque fois pour une période d'un an, pour courir jusqu'au 31 décembre 2022,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN